

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon*

*Sources de Lumière*

# ROUGON

## Plan local d'Urbanisme



Liste des emplacements réservés

### Document 4-1-3

Prescription du PLU par DCM du 25/10/2011

Arrêt du PLU par DCC du 04/02/2019

Approbation du PLU par DCC du






**Les Emplacements Réservés (ER) identifiés aux plans graphiques :**

Les Emplacements Réservés sont repérés sur les plans conformément à la légende auxquels s'appliquent les dispositions du code de l'urbanisme et autres législations et réglementations en vigueur les concernant. La construction est interdite sur ces terrains, bâtis ou non.

Les bénéficiaires de ces dispositions sont les collectivités publiques ou les titulaires de services publics pour l'aménagement de voirie, d'ouvrages publics, d'installations d'intérêt général ou d'espaces verts.

Intitulé	Exemple de représentation graphique
Emplacements Réservés définis par l'article R151-34 du code de l'urbanisme	

Le droit de délaissement : le propriétaire d'un terrain situé en Emplacement Réservé ou grevé d'une servitude peut mettre en œuvre son droit de délaissement, dans les conditions et délais prévus aux articles L152-2, L311-2 ou L424-1 du code de l'urbanisme.

**La liste des Emplacements Réservés (ER) :**

N° de l'ER	Objet	Bénéficiaire	Emprise ou plateforme
1	Acquisition des parcelles au titre du patrimoine : Conservation des aires de battage et des calades. La vocation agricole des aires sera conservée.	Commune	4 000 m <sup>2</sup>
2	Extension du cimetière communal avec traitement paysager.	Commune	750 m <sup>2</sup>
3	Acquisition de terrain pour y aménager un jardin public, paysager, récréatif, culturel et festif.	Commune	745 m <sup>2</sup>
4	Réalisation d'un ouvrage public destiné à installer des coffrets électriques dans le village.	Commune	25 m <sup>2</sup>
5	Acquisition de parcelles pour y créer un réservoir communal d'eau potable.	Commune	1 200 m <sup>2</sup>
6	Acquisition de parcelles pour permettre l'aménagement de la place du village.	Commune	150 m <sup>2</sup>
7	Création d'une voie d'accès au hameau nouveau du Rocher de Madeleine.	Commune	Largeur 6 mètres

<b>8</b>	Acquisition du terrain pour y aménager une aire naturelle de déstagement du stationnement en saison estivale; hors saison le terrain conservera sa vocation agricole.	Commune	2725 m <sup>2</sup>
<b>9</b>	Réaménagement de l'espace public villageois.	Commune	25 m <sup>2</sup>
<b>10</b>	Aménagement et sécurisation du virage sur la route départementale.	Département	400 m <sup>2</sup>
<b>11</b>	Aménagement paysager d'une aire naturelle de stationnement, en vue de réguler le stationnement anarchique à Carajuan.	Commune	13 200 m <sup>2</sup>
<b>12</b>	Aménagement paysager d'une aire naturelle de pic-nic, face au camping Verdon-Carajuan.	Commune	2 400 m <sup>2</sup>
<b>13</b>	Aménagement de la voie et élargissement de l'accès au réservoir d'eau potable.	Commune	Largueur 5 mètres
<b>14</b>	Elargissement de la voirie au village.	Commune	Largeur 1 mètre
<b>15</b>	Acquisition de terrains pour y aménager la station d'épuration.	Commune	6 725 m <sup>2</sup>
<b>16</b>	Aménagement paysager d'une aire de retournement pour les véhicules à gros gabarit.	Commune	1 100m <sup>2</sup>
<b>17</b>	Hameau d'Entreverges : Aménagement d'un chemin avec aire de retournement.	Commune	800 m <sup>2</sup>
<b>18</b>	Création d'une aire naturelle de stationnement dans le cadre de l'opération Grand Site.	Commune	2,17 ha
<b>19</b>	Acquisition du périmètre « immédiat » (parcelles A194 et A196) et du périmètre « rapproché » (parcelles A28, A197 et A196) du captage d'eau potable de Cagarelles	commune	1,95 ha

\*